

ARRETE DU MAIRE
33/ODP/28/03/2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Communauté Urbaine d'Arras – 146 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 Arras cedex, concernant le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des promeneurs circulant sur le chemin du Halage.

Objet : Interdiction d'accès - Chemin du Halage – Jardins Familiaux – Jardins de la passerelle – Feu d'artifice le 14 juillet 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation piétonne et cycliste sera interdite, chemin du Halage partie comprise entre la rue du Stade et le terrain synthétique de Saint Laurent Blangy le lundi 14 juillet 2025 de 20 h 00 à 00 h 00.

ARTICLE 2 : L'accès aux jardins Familiaux et Jardins de la Passerelle sera interdit le lundi 14 juillet 2025 de 20 h 00 à 00 h 00.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Saint Nicolas lez Arras.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Président de la C.U.A,
- Monsieur le Président des Jardins Familiaux
- Monsieur le Président des Jardins de la Passerelle

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 28 mars 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

